

FSF France
12, bd Magenta
75010 Paris

Monsieur Dominique de VILLEPIN
Premier ministre
57, rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 23 mai 2006

Objet: demande d'entretien entre le Premier ministre et Richard Stallman, président de la Fondation pour le Logiciel libre (Free Software Foundation)

Monsieur le Premier ministre,

La Fondation pour le Logiciel Libre vient de lancer à Seattle sa campagne internationale anti-DRM intitulée «DefectiveByDesign.org» («Défectueux à dessein»). A cette occasion, nous sollicitons de votre part un entretien avec Richard Stallman, président de la Fondation pour le Logiciel Libre. Richard Stallman sera en effet présent à Paris début juin 2006 pour diverses actions publiques autour des DRM et du projet de loi relatif au droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information (DADVSI).

Le terme DRM s'entendait à l'origine comme «gestion de droits numériques», mais aujourd'hui il désigne surtout des dispositifs qui contrôlent les actes des utilisateurs dans la sphère privée (Dispositif de Contrôle d'Usage). L'objectif de la campagne «DefectiveByDesign.org» est de sensibiliser les utilisateurs d'ordinateurs sur les risques associés aux DRM et de mettre en garde les fabricants contre la mise à disposition de produits équipés de DRM.

En France, le coeur du projet de loi DADVSI est le verouillage juridique des DRM, or les dispositifs de contrôle d'usage donnent un droit de contrôle inacceptable aux constructeurs de matériels et de logiciels sur les ordinateurs personnels. Ce verouillage a été dénoncé notamment par le député Pierre Lasbordes (UMP) dans son rapport sur la sécurité des systèmes d'information qu'il vous a remis le 13 janvier 2006. Le projet de loi tel qu'actuellement rédigé porte par ailleurs atteinte à la libre concurrence sur le marché de l'édition logicielle et exclut les auteurs de logiciels libres de nombreux segments du marché.

Bien que les positions du Sénat et de l'Assemblée sur le projet de loi DADVSI soient à l'évidence irréconciliables, le ministère de la culture souhaite la convocation d'une commission mixte paritaire sur ce texte. Vu les enjeux sous-jacents pour les droits des utilisateurs et le développement du logiciel libre en France si les propositions du Sénat étaient conservées, Richard Stallman souhaiterait s'entretenir avec vous de ces questions.

Espérant que vous voudrez bien donner suite à notre demande d'entretien, veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

Frédéric Couchet, président de la FSF France (chapitre français de la Fondation pour le Logiciel Libre)

Note sur la Fondation pour le Logiciel Libre

La Fondation pour le Logiciel Libre (Free Software Foundation, FSF) a créé le mouvement Logiciel Libre au milieu des années 80. Elle défend l'idée selon laquelle les logiciels – devenus l'outil essentiel d'expression de la pensée – constituent une part du patrimoine de l'humanité, au même titre que les mathématiques. Pour promouvoir cet idéal philosophique, la FSF fournit une licence logicielle, la GNU GPL, qui s'appuie sur le droit d'auteur. Elle permet à un auteur de logiciel de partager ses créations avec l'humanité entière tout en les protégeant des tentatives d'appropriation, dans le respect des lois et de la Convention de Berne de 1886. La FSF France, association à but non lucratif et d'intérêt général, est le représentant officiel de la FSF sur le territoire français.

La licence GNU GPL, publiée par la FSF, est utilisée par des milliers d'auteurs dans le monde (gouvernements, entreprises, ONG ou individus). Elle offre une protection légale à plus des deux tiers des Logiciels Libres actuellement diffusés. En France, un nombre croissant d'acteurs ont choisi de s'appuyer sur des Logiciels Libres pour leurs activités (serveur web Apache, système d'exploitation GNU/Linux, suite bureautique OpenOffice.org). Le mouvement Logiciel Libre est désormais un phénomène de société à part entière en raison des centaines de milliers de français qui exercent les libertés d'utilisation, d'étude, de modification et de redistribution que leur concèdent les licences Logiciel Libre.

Le projet GNU, classé trésor du monde par l'UNESCO, est géré par la FSF depuis 1985. Il fournit des logiciels essentiels utilisés dans toutes les distributions de Logiciels Libres. La FSF détient les droits d'auteurs sur nombre d'entre eux. De plus, elle assiste des centaines d'auteurs de Logiciels Libres qui s'en remettent à elle pour trouver des solutions lors de conflits juridiques (GPL compliance lab). Des auteurs de logiciels libres utilisés par des millions de personnes ont donné mandat à la FSF pour défendre leurs droits.

La FSF France pour sa part agit en France depuis plusieurs années pour promouvoir et défendre le Logiciel Libre en France. Elle fournit des infrastructures techniques utilisées par des milliers de développeurs pour travailler via Internet, et résoud plusieurs cas par an de violation de licences uniquement par le dialogue et la concertation.

La FSF France est un interlocuteur reconnu par les pouvoirs publics et respecté par les différents acteurs du mouvement Logiciel Libre. La FSF France conseille également des auteurs mais aussi des entreprises et des administrations sur les licences libres. Elle a été choisie en 2002 par la Direction Centrale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI) comme interlocuteur privilégié sur les questions de Logiciels Libres de cryptographie, ainsi qu'en attestent les autorisations obtenues pour GnuPG et OpenSSL. Elle est membre du Forum des droits sur Internet depuis 2003 et participe activement à ses travaux. Elle est membre de l'observatoire des usages numériques mis en place par le ministre de la culture en 2005. La demande de la FSF France faite à l'UNESCO de classer les Logiciels Libres comme patrimoine de l'humanité a été soutenue par l'ensemble des acteurs du mouvement Logiciel Libre en France (APRIL, AFUL,...). Elle intervient dans des enceintes aussi diverses que l'Institut de droit comparé ou l'UNESCO.

La FSF a constaté, à l'occasion de la publication en 2002 de l'avant projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, que seuls les auteurs et éditeurs de logiciels propriétaires étaient représentés au Conseil Supérieur sur la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA). L'exercice du droit d'auteur à des fins de partage proné par le mouvement Logiciel Libre procède pourtant d'une logique et d'une réflexion qui sont à l'antithèse des principes d'interdiction et d'appropriation défendus par les représentants du logiciel propriétaire. Aucune des personnes actuellement présentes au CSPLA ne peut donc

prétendre représenter le Logiciel Libre. Par ailleurs, des membres influents des organismes représentés au CSPLA se sont déclarés à maintes reprises hostiles au mouvement Logiciel Libre en général, et à la licence GNU GPL en particulier. Constatons ainsi un déficit de représentation de la diversité des acteurs du logiciel, la FSF a demandé en décembre 2002 au Ministre de la Culture de disposer d'un siège au sein du CSPLA. Le Ministère de la Culture n'a pas souhaité donner une suite aux deux demandes de siège au CSPLA. La FSF France vient de faire le 10 janvier 2006 une nouvelle demande de siège au CSPLA.

Dans le même temps, la FSF France a créé en 2002 l'initiative EUCD.INFO afin d'informer le public et les pouvoirs publics sur la directive européenne du 22 mai 2001 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information. Malgré quelques auditions informelles auprès du CSPLA, les propositions d'EUCD.INFO n'ont pas été retenues par les commissions spécialisées. Leur qualité ne peut cependant pas être remise en cause, la meilleure preuve en étant le vote quasi unanime de l'amendement 144 au projet de loi DADVSI le soir du 22 décembre 2005. Le texte de cet amendement avait été proposé au CSPLA en janvier 2003. Il a été défendu de façon très consensuelle et reconnu par les députés et le gouvernement comme essentiel à la sauvegarde des Logiciels Libres.

L'initiative EUCD.INFO est également à l'origine de la pétition, lancée le 2 décembre 2005, demandant le retrait du projet de loi en l'état et qui, à ce jour, a reçu près de 165~000 signatures individuelles et plus de 970 signatures d'organisations (dont plus de 200 entreprises).